

## REMBOURSEMENT CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Aide financière prenant en charge la cotisation à laquelle sont assujettis les étudiants non boursiers. Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la cotisation est de 92 €.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.



Vous pouvez dès maintenant demander le formulaire de demande de prestation à votre CMCAS.



## AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES (AFE)

Aide versée par l'unité d'appartenance, son objectif vise à aider les agents statutaires. Cette aide est cumulable avec l'Aide à l'Autonomie des Jeunes (l'AAJ).



ayants droit conjoints sans limite d'âge justifié par le suivi d'un cursus relatif à un diplôme homologué

Plusieurs formes d'aides accessibles quel que soit le prestataire choisi :

- Soutien scolaire avec un professeur particulier
- Soutien scolaire en cours collectifs
- Soutien scolaire en ligne
- Cours de soutien sous forme de stage intensif.

Le montant de l'aide varie selon votre coefficient social.

## L'AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Cette aide permet aux bénéficiaires d'avoir accès à un dispositif de soutien scolaire, tous niveaux d'études confondus (aide aux devoirs, remise à niveau ou préparation aux examens).

Qui peut en bénéficier :

- Les enfants de 6 à 26 ans scolarisés
- Les ouvrants droit et

Pour plus de renseignements, contactez directement votre CMCAS.



## Une nouvelle offre : VACANCES AVEC AIDANTS

Les vacances sont un enjeu majeur de santé et de bien-être pour tous.

Afin de faciliter le départ des personnes en situation de handicap, de maladie invalidante ou de vieillissement, les Activités Sociales proposent aux bénéficiaires concernés de pouvoir partir avec un aidant, **au même tarif qu'eux**.

Les aidants peuvent être des accompagnants familiaux ou extra familiaux, mais aussi des aidants professionnels.

Ce séjour peut se dérouler sur tous les villages de vacances proposés dans le catalogue CCAS et s'effectuera selon les places disponibles. Certaines situations seront encadrées par la validation du Médecin Conseil de la CCAS.



## L'AIDE A L'AUTONOMIE DES JEUNES (AAJ)

L'AAJ est une aide financière destinée aux familles pour permettre à leurs jeunes de poursuivre leurs études, d'entamer une formation par alternance ou pour les jeunes chômeurs de moins de 25 ans

inscrits à Pôle Emploi suite à une fin de scolarité et n'ouvrant pas droit à l'allocation chômage. Depuis octobre 2020, le plafond pour bénéficier de cette aide a été relevé, le coefficient social maximum est passé à 22500.

\* Pour plus d'informations, contactez votre CMCAS